

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.2.68

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

18/11/2022

Date de l'affichage :

25/11/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Julien AGUIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :

en exercice : 31

présents ou représentés : 29

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2022CAMVS01AC DE PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre mono-attributaire pour des missions de diagnostics des réseaux d'assainissement et de contrôles préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Missions de diagnostics des réseaux d'assainissement ;
- Lot 2 : Missions de contrôles préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT que pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que pour chaque lot, le montant se décompose comme suit :

- Pour le lot n°1, le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT.
- Pour le lot n°2, le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

CONSIDERANT que suite à la présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 29 novembre 2022, a :

- Pour le lot 1 Missions de diagnostics des réseaux d'assainissement : Pris acte de l'abandon de la procédure d'attribution suite à l'insuffisance de concurrence liée au rejet de la seule offre remise, celle-ci ayant obtenu une note technique inférieure à 6/10, conformément à l'article 10.2 du règlement de la consultation, et du lancement d'un nouvel appel d'offres pour ce lot ;
- Pour le lot 2 Missions de contrôles préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement : Retenu la société SNAVEB ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'accord-cadre de missions de diagnostics des réseaux d'assainissement et de contrôles préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CAMVS pour les lots 1 et 2.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec la société SNAVEB pour le lot 2 ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 1 décembre 2022 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20221201-49157-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/22

Publication ou notification : 02/12/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional